



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 29 AVRIL 2024 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT NEUF AVRIL à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 15 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 15

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, CLOLUS Christine, HAMON Eric, CHESNOT Joseph, DEMOGUE Jean-Louis, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, LABBÉ Marie-Christine, DUHAUBOIS William, BELLIER Mickaël, THOREUX Aurore, BODIN Anne-Laure.

Absents excusés Mmes MM. FONTAINE Erwan, THOMAS Anne (procuration à Jean-Louis DEMOGUE), LEVREL Yann, ROUXEL Régis, SAUVAGET Aurore.

Secrétaire de séance : Madame BAUGUIL Aude.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2024.
- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR).
- PROJET IMMOBILIER « LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE » - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS – SOCIÉTÉ ACANTHE/COMMUNE DE QUEBRIAC.
- VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024.
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRAT D'ENTRETIEN DES AÉROEJECTEURS ET DES COMPRESSEURS DU POSTE DU PONCEL.
- BIENS COMMUNAUX – VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN AU PROFIT DE M. MARION JÉRÔME (LA VILLE HESLOUIN – QUÉBRIAC).
- FORÊT COMMUNALE – VENTE DE BOIS SUR PIED (2024)
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2024**

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame BAUGUIL Aude, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mars 2024.

Observations (éventuellement) : Néant.

29.04.2024-DEL25 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-05-DELA-66 du 27 mai 2021 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-03-DELA-35 du 30 mars 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Compléments à la suite des observations des Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-11-DELA-129 du 30 novembre 2023 portant débat n°3 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024-02-DELA-19 du 29 février 2024 portant arrêt du projet de PLUi et bilan de concertation,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes et notamment les OAP et dispositions réglementaires,

Contexte :

La Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permet d'avoir une vision globale et cohérente du territoire de demain par la définition d'une stratégie d'aménagement commune et partagée.

L'ensemble des 25 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment au travers du Comité de Pilotage comprenant 2 élus référents de chaque commune. Ceux-ci ont siégé au sein de groupes de travail thématiques et sectoriels et ont assuré le lien entre l'échelle communale et intercommunale.

Le travail d'élaboration du PLUi, malgré un contexte contraint (crise sanitaire, évolutions législatives, etc.), a abouti à la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), expression du projet politique porté par les élus. Celles-ci sont déclinées en trois axes :

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISÉ ET SOLIDAIRE

- Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif ;
- Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires ;
- Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITÉ

- Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
- Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
- Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourg ;
- Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat ;
- Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des sites et espaces d'activités.

AXE 3 : UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs et des habitants ;
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, annexe).

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire de la CCBR le 29 février 2024. Cette phase permet d'acter le fait que les documents constituant le PLUi sont désormais stabilisés. Ils sont à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et à l'ensemble des communes. C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de QUÉBRIAC sur le projet de PLUi. En effet, en application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre (Joseph CHESNOT) et 2 abstentions (Jean-Louis DEMOGUE, Marie-Christine LABBÉ), décide d'émettre :

- **Un avis favorable avec les remarques suivantes (sans remettre en cause l'économie générale du projet) :**
 - 1) Fiche OAP « Le Liberté » : erreur matérielle à corriger. Zone située en zone U, non consommatrice d'espaces, il y a lieu d'indiquer 0 ha en lieu et place de 0,33 ha.
 - 2) Parcelle AH381 : zonage N en partie Nord. Ce haut de parcelle est aménagé d'une liaison douce avec une haie bocagère plantée par la commune. Il n'a pas le caractère de naturel.
 - 3) Parcelle D163 : Elle n'a pas de caractère naturel. Il convient de maintenir un zonage agricole pour cette parcelle.

29.04.2024-DEL26 PROJET IMMOBILIER « LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE » - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS – SOCIÉTÉ ACANTHE/COMMUNE DE QUEBRIAC

La société ACANTHE a obtenu, suivant l'arrêté de transfert n°PA3523322B0002T01 en date du 22 février 2024 un permis d'aménager sur les parcelles sises à QUÉBRIAC, section E n° 947, 973, 714, 713, 677, 575, 1036, 1038, 1032, 976, 975 et 1034, en vue de réaliser le lotissement dénommé « La Basse Ville ».

Le projet prévoit la réalisation par le pétitionnaire des équipements communs VOIRIE et RÉSEAUX. Le détail de la réalisation de ces équipements figurant au programme des travaux et au plan de composition du lotissement, à savoir :

VOIRIE :

Voiries internes et stationnements.

Espaces verts.

RESEAUX :

Eaux pluviales : Construction du réseau et des branchements. Ce réseau viendra se rejeter dans le bassin à ciel ouvert créé pour l'opération. Il se situe au nord-est du projet.

Eaux usées : Construction du réseau et des branchements.

Adduction d'eau potable : Construction du réseau et des branchements.

Desserte téléphonique : Construction d'un réseau de téléphone, raccordement au réseau communal existant et raccordement de tous les lots par un fourreau spécifique.

Electricité basse tension : Construction du réseau en souterrain et des branchements.

Eclairage public : Construction du réseau et mis en place des candélabres.

La prise en charge des équipements communs, après achèvement des travaux, est envisagée par la commune de Québriac.

Les équipements communs concernés par la rétrocession sont les suivants :

- Voiries internes et stationnements.
- Espaces verts.
- Réseaux EP et EU.
- Réseau télécom, en concertation et sous contrôle du bureau d'études SOLUTEL, en lien avec ORANGE.
- Réseau électrique B.T en concertation et sous contrôle du SDE 35.
- Réseau d'éclairage public et les candélabres en concertation et sous contrôle du SDE 35.
- Réseau eau potable en lien avec la Communauté de communes Bretagne romantique.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la convention de rétrocession entre la Commune et la société ACANTHE relative aux équipements communs appelés à appartenir à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- approuve la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement de LA BASSE VILLE dans le domaine communal établie entre la Commune et la société ACANTHE dont le siège social est situé 93 avenue Henri Fréville 35200 RENNES ;
- dit que tous les frais inhérents à la rétrocession des équipements et espaces communs à la Commune seront à la charge du pétitionnaire ;
- donne délégation à Madame le Maire pour signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Vu la délibération n°25.03.2024-DEL19 en date du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif communal 2024,

Vu les propositions d'attributions des subventions aux associations et autres organismes présentées par Madame le Maire,

- Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 abstentions (Mickaël BELLIER, Aurore THOREUX, Anne-Laure BODIN), vote les subventions et participations 2024 conformément au tableau ci-dessous :

65748 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	
BENEFICIAIRES	2024
Etoile Sportive Québécoise	900 €
Club des Retraités de QUEBRIAC	285 €
A.C.P.G / C.A.T.M	560 €
Amicale des Parents d'Elèves (QUEBRIAC)	700 €
Association LE CERCLE D'ILLE ET RANCE	400 €
Association QUEB'RANDO	700 €
UNC	360 €
	3 905 €

65748 - Subventions et participations de fonctionnement diverses	
BENEFICIAIRES	2024
Comice Agricole du canton de HEDE	652 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)	1 630 €
Convention ACCA (piégeage)	385 €
OGEC École Notre Dame de Tinténiac	1 272 €
Aide aux associations locales pour des manifestations externalisées (ex. location de salles extérieures)	1 500 €
Subventions exceptionnelles (actions exceptionnelles des associations ...)	2 000 €
Séjours linguistiques et culturels collèges et lycées : 25 €/enfant/séjour sur présentation d'un justificatif de l'école	1 000 €
	8 439 €

6281 - Concours divers (cotisations ...)	
BENEFICIAIRES	2024
Association des Maires d'Ille et Vilaine	668,30 €
Fondation du Patrimoine Bretagne	200,00 €
BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable)	554,20 €
Les Clochers Tors d'Europe	163,00 €
	1 585,50 €

657362 - Subvention de fonctionnement Centre Communal d'Action Sociale	
	2024
	20 000 €

29.04.2024-DEL28 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRAT D'ENTRETIEN DES AÉROJECTEURS ET DES COMPRESSEURS DU POSTE DU PONCEL

Madame le Maire présente la proposition de la Société SOTERKENOS qui peut se résumer ainsi :

Objet du contrat d'entretien :

Le contrat d'entretien a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie à la Société SOTERKENOS une prestation d'entretien des 2 aérojecteurs type 1040 HP de 2020 et des 2 compresseurs Keaser SK 25 SFC de 15 kw à 10 b de 2020 situés dans le poste de refoulement du Poncel.

Durée du contrat :

Il est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. A l'expiration de cette période, il se poursuivra par tacite reconduction pour une période d'une année, sauf dénonciation par l'une des parties en notifiant sa décision à l'autre partie par lettre recommandée au mois un mois avant la fin de la période en cours.

Rémunération de la Société SOTERKENOS :

Le prix annuel d'abonnement est fixé à 2 520,00 euros HT. Ce prix est révisable au début de chaque période annuelle suivant les modalités du paragraphe 3 des conditions générales du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **APPROUVE les termes du contrat d'entretien des 2 aérojecteurs et des 2 compresseurs du poste de refoulement du Poncel entre la Commune de Québriac et la Société SOTERKENOS.**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.**

29.04.2024-DEL29 BIENS COMMUNAUX – VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR MARION JÉRÔME (LA VILLE HESLOUIN – QUÉBRIAC)

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Jérôme MARION en date du 17 janvier 2024, qui sollicite la possibilité d'acquérir des parcelles communales du domaine privé communal au droit de sa propriété sise au lieu-dit « La Ville Heslouin », cadastré section B n°848, 852, 870, 816 et 884 pour une superficie totale de 2 ha 26 a 35 ca.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les terrains cadastrés section B n°848, 852, 870, 816 et 884 sis secteur de « La Ville Heslouin » appartiennent au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces terrains communaux au profit de Monsieur Jérôme MARION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **DÉCIDE** l'aliénation des terrains cadastrés B n°848, 852, 870, 816 et 884 au profit de Monsieur Jérôme MARION demeurant « La Ville Heslouin » Commune de Québriac,
- **DIT** qu'un document d'arpentage pourra être réalisé par un géomètre expert à la demande de l'acquéreur,
- **DIT** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur (frais de géomètre et de notaire),
- **DIT** que la présente acquisition sera confiée à la SCP LECOQ LEGRAIN GRATESSAC, notaires associés, 3 Rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTENIAC, pour la rédaction de l'acte notarié,
- **FIXE** le prix de cession à 11 317,50 euros (onze mille trois cent dix-sept euros cinquante centimes),
- **AUTORISE** Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Québriac, prévoit une coupe d'amélioration, située parcelle n°9 du plan de gestion, pour une surface totale de 4 ha 24 a et pour un volume total estimé à 422 m3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR demande aux services de l'Office National des Forêts :

- De proposer les bois martelés en appel d'offre en bois sur pied.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 29.04.2024-DEL25 à 29.04.2024-DEL30

Marie-Madeleine GAMBLIN, maire

